



---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 17-446  
DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES FONDATIONS  
SUR LES CHEMINS NORTH ET MILLINGTON ET AUTORISANT UN  
EMPRUNT POUR EN ACQUITTER LE COÛT**

---

**ATTENDU QUE** la municipalité doit procéder à des travaux de réhabilitation des fondations sur les chemins North et Millington dans la continuité d'un projet entamé de longue date;

**ATTENDU QUE** le coût total des travaux est évalué à 2 068 732,85 \$;

**ATTENDU QUE** la municipalité n'a pas les fonds requis pour la réalisation des travaux;

**ATTENDU QUE** le 25 août 2014, le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire confirmait à la municipalité le versement d'une somme de 768 278 \$ répartie sur cinq ans dans le cadre de la nouvelle entente relative au transfert d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme « Annexe A »;

**ATTENDU QUE** la municipalité a décidé d'affecter la totalité de cette contribution gouvernementale aux travaux visés par le présent règlement;

**ATTENDU QU'**avis de motion a été dûment donné à la séance régulière du conseil du 6 février 2017.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par la conseiller J. Ranger  
appuyé par le conseiller J.C. Duff**

**ET RÉSOLU QUE :**

le règlement suivant portant le numéro 17-446 soit adopté à l'unanimité :

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2**

Le conseil municipal de la municipalité d'Austin décrète l'exécution de travaux de voirie sur les chemins North et Millington, tel que plus amplement détaillés dans l'estimation préliminaire des coûts des travaux préparée par Aviso en date du 1<sup>er</sup> février 2017, laquelle estimation est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme « Annexe B ».

**ARTICLE 3**

Aux fins du présent règlement, le conseil autorise une dépense n'excédant pas 2 068 732,85 \$, frais contingents et taxes compris, pour les travaux plus amplement détaillés à l'estimation des coûts des travaux (Annexe B) et pour se procurer cette somme, le conseil décrète un emprunt pour une période de dix ans d'une somme maximum de 2 068 732,85 \$.

**ARTICLE 4**

Le conseil municipal est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt conformément à l'article 1072 du *Code municipal du Québec*.

**ARTICLE 5**

Le conseil municipal approuve à l'avance à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée par les gouvernements du Canada et du Québec pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil municipal affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité au service de la dette toute subvention payable sur plusieurs années, notamment la subvention versée dans le cadre de la nouvelle entente relative au transfert d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 6**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté le 6 mars 2017.



---

**LISETTE MAILLÉ**  
Mairesse



---

**ANNE-MARIE MÉNARD**

Directrice générale et secrétaire-trésorière